



DELIBERATION N° 2021-217

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1er juillet 2021 portant décision relative aux bilans des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à Mayotte

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE commissaires.

Contexte législatif et réglementaire

Les coûts de production d'électricité dans les zones non interconnectées¹ (ZNI) sont sensiblement plus élevés qu'en métropole continentale. Pour réduire ces surcoûts de production et les charges de service public de l'énergie (SPE) qui financent la péréquation tarifaire avec ces territoires, la loi de finances rectificative pour 2012², par modification de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, a étendu le périmètre des coûts relevant des charges de SPE aux coûts supportés dans les ZNI par le fournisseur historique³ (FH) du fait de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

L'article L. 121-7 du code de l'énergie dispose que : « *En matière de production d'électricité, les charges imputables aux missions de service public comprennent [...] dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental [...] les coûts supportés par les fournisseurs d'électricité en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et diminués des recettes éventuellement perçues à travers ces actions. Ces coûts sont pris en compte dans la limite des surcoûts de production qu'ils contribuent à éviter.* »

En application du IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie, la CRE est saisie des dossiers des actions de MDE entreprises par un fournisseur ou par un tiers avec lequel il contracte, et évalue le coût normal et complet de l'action dans la zone considérée. Lorsque l'action est portée par un tiers, le dossier est accompagné d'un projet de contrat.

Le IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie précise que « *La Commission notifie aux parties le résultat de son évaluation et les modalités de contrôle à mettre en œuvre dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet.* »

Objet de la présente délibération

À l'instar des projets de centrale de production d'électricité⁴, des projets de stockage⁵ et des projets d'infrastructure de MDE⁶, la CRE a élaboré une méthodologie d'examen des petites actions visant la MDE dans les ZNI afin de donner de la visibilité sur les modalités d'instruction. Il s'agit :

- 1) d'actions « standard » d'une part, dites aussi « *Mass Market* » (vente de LED, installation de chauffe-eaux solaires, isolation des bâtiments, etc.) ;

¹ Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Mayotte notamment. Les collectivités territoriales autonomes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ne sont pas assimilées aux ZNI.

² Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012

³ EDF systèmes électriques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), gestionnaires des réseaux électriques locaux et des installations de leur propre parc de production, et acheteurs de l'électricité produite par les installations de producteurs tiers.

⁴ Délibération de la CRE du 23 avril 2015 portant communication relative à la méthodologie modifiée appliquée à l'examen des coûts d'investissement et d'exploitation dans des moyens de production d'électricité situés dans les zones non interconnectées et portés par EDF SEI ou Électricité de Mayotte ou qui font l'objet de contrats de gré à gré entre les producteurs tiers et EDF SEI ou Électricité de Mayotte.

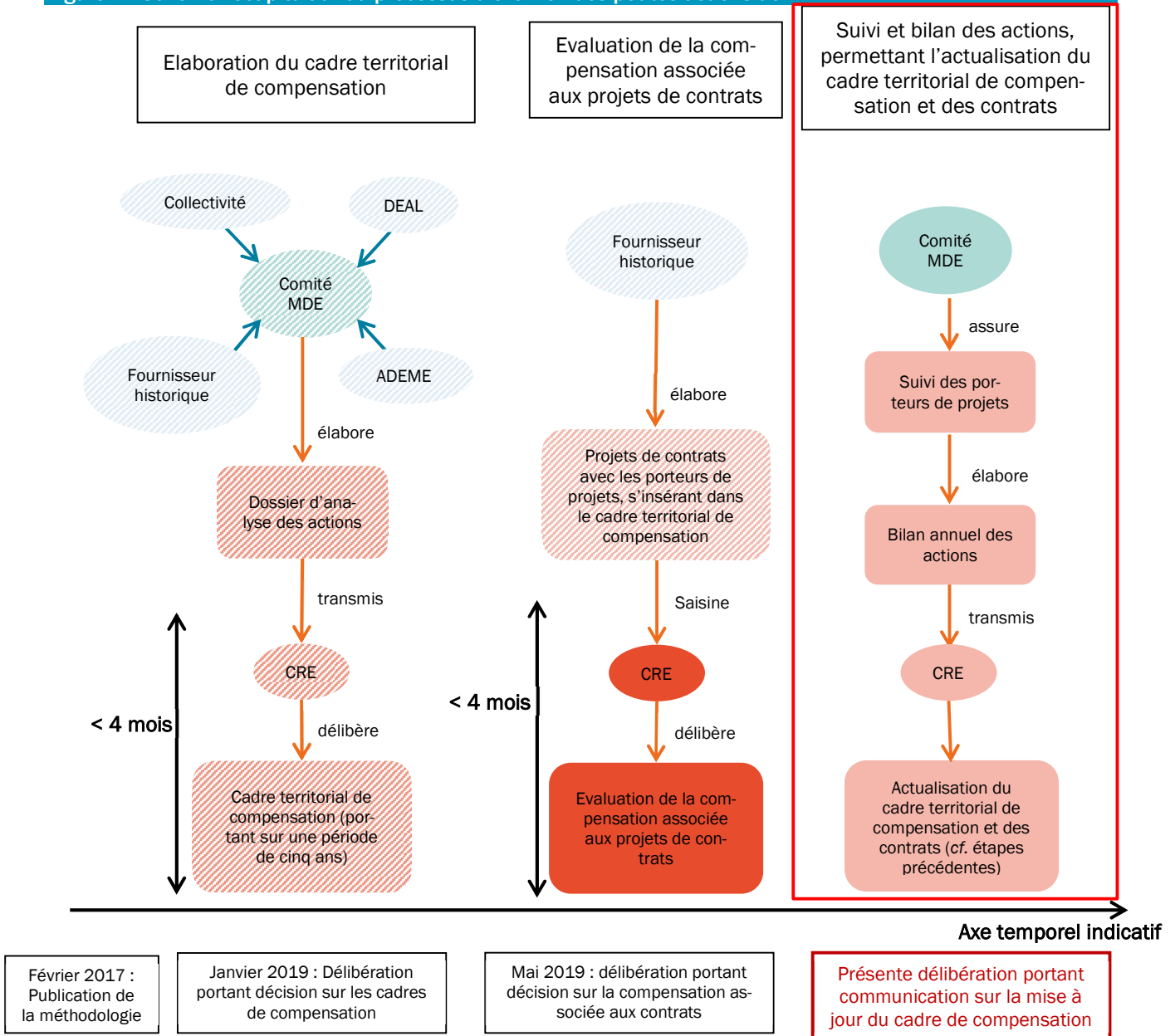
⁵ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 mars 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen d'un projet d'ouvrage de stockage d'électricité dans les zones non interconnectées.

⁶ Délibération de la CRE du 10 juin 2015 portant communication relative à la méthodologie appliquée pour l'examen d'un projet d'infrastructure visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

- 2) d'actions « non-standard » d'autre part, caractérisées par un niveau élevé de dépendance au site d'implantation (installation d'équipements performants chez un industriel, etc.).

Cette méthodologie, adoptée le 2 février 2017, a donné lieu à la création dans chaque ZNI d'un comité territorial consacré à la MDE et constitué de la Collectivité ou de la Région, de l'ADEME, de la DEAL ou de la DREAL, du fournisseur historique, et en Martinique du syndicat mixte d'électricité (SMEM). Cette méthodologie fixe un processus d'analyse et de mise en œuvre des petites actions de MDE impliquant fortement les comités territoriaux. Comme l'illustre la Figure 1, ce processus s'articule en trois étapes : l'élaboration des cadres territoriaux de compensation, l'évaluation des compensations associées aux projets de contrats et le suivi de la mise en œuvre de ces actions.

Figure 1 : Schéma récapitulatif du processus d'examen des petites actions de MDE



La méthodologie du 2 février 2017 prévoit que des bilans soient effectués chaque année par le comité MDE, détaillant les actions de MDE menées lors de l'exercice passé, ainsi qu'une présentation des actions en cours, et de celles qui seront menées l'année à venir. Ce bilan permet à la CRE de s'assurer que les actions de MDE sont conduites conformément à la méthodologie publiée par la CRE, au cadre territorial de compensation, à toute autre recommandation que la CRE aurait émise et aux contrats conclus. Sur la base de ce bilan annuel, le cadre territorial de compensation peut être mis à jour, afin d'y inclure de nouvelles actions, d'en supprimer ou de revoir les caractéristiques et conditions de déploiement des actions déjà incluses. L'actualisation du cadre territorial de compensation fait, le cas échéant, l'objet d'une délibération de la CRE portant décision.

* * *

Le comité MDE de Mayotte a transmis à la CRE, le 6 juillet 2020, un bilan de l'année 2019 et des propositions de mises à jour pour les années 2020-2023 ainsi qu'un bilan pour l'année 2020 et de nouvelles propositions de mises à jour le 31 mai 2021.

La présente délibération comprend :

- la présentation du bilan de l'année 2019 ;
- la présentation du bilan de l'année 2020 ;
- la mise à jour annuelle du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE à Mayotte, sur la base de la proposition du comité MDE de Mayotte et de son analyse par la CRE. Il reprend les éléments spécifiés dans le cadre de compensation propre à Mayotte⁷.

⁷ Cadre territorial de compensation des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité en Mayotte adopté par délibération de la CRE n° 2019-006 du 17 janvier 2019.

DECISION DE LA CRE

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE) adoptés le 17 janvier 2019, le comité MDE de Mayotte a transmis à la CRE, le 6 juillet 2020, son dossier d'analyse du déroulement de la campagne 2019 et le 31 mars 2020, son dossier d'analyse du déroulement de la campagne 2020.

Sur la base de ces dossiers, présentant les bilans des actions réalisées en 2019 et en 2020 et proposant des évolutions du périmètre du cadre et du niveau de prime de certaines actions pour les années 2021-2023, la CRE adopte la mise à jour du cadre de compensation, annexée à la présente délibération. Le cadre de compensation mis à jour précise les évolutions retenues par la CRE et les nouvelles recommandations et réserves formulées pour la période restante.

Le bilan présenté par le comité MDE témoigne d'un développement mesuré de la maîtrise de la demande d'électricité sur le territoire mahorais avec des objectifs globalement atteints, malgré un déploiement inégal des actions du cadre. Les actions standard et non standard réalisées en 2019 et en 2020 représentent un montant total de 5 M€ financé par les charges de service public de l'énergie (SPE) et devraient permettre d'éviter 11,1 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 6,1 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE. En termes d'économie d'énergie, les gains de ces actions sont estimés à 8,6 GWh par an, sur la durée de vie des différents dispositifs, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 5 600 tonnes équivalent CO2 par an.

Si l'action de climatisation performante a démontré son succès auprès des segments résidentiels et tertiaires, elle a représenté en 2020 81 % des charges brutes de SPE sur le territoire. Or le cadre initial prévoyait seulement une proportion globale de 40 %, contre 27 % pour les chauffe-eaux solaires et 23 % pour les actions d'isolation et de réduction des apports solaires. La CRE demande au comité MDE de réorienter rapidement son action vers la promotion des autres actions du cadre dans le but d'élargir la perspective de l'efficacité énergétique à Mayotte au-delà de cette seule action. Cela importe d'autant plus que les objectifs fixés par le cadre de compensation tiennent compte des contraintes du territoire, et apparaissent comme un minimum pour que le cadre contribue de manière tangible à la maîtrise de la demande en électricité à Mayotte.

La CRE reconnaît le travail du comité MDE dans la mise en place de filières d'importation de matériel performant, ainsi que de formation des professionnels, par exemple pour la filière de la brique de terre compressée ; elle encourage le comité à prolonger son action en accentuant l'effort sur le segment tertiaire dont le potentiel de maîtrise de la demande en électricité est substantiel.

La CRE rappelle également l'importance d'une participation active de chacun des membres du comité MDE, plus à même de lever les obstacles à l'adoption de la démarche d'efficacité énergétique à Mayotte, et enjoint celui-ci à actionner tous les leviers dont il dispose pour amorcer l'adoption de la maîtrise de la demande à Mayotte. La collaboration des membres du comité importe particulièrement en matière de communication et de sensibilisation, pour donner du sens à l'action du comité et pour impliquer réellement les Mahorais dans la transition énergétique de leur territoire.

La CRE renouvelle enfin son invitation envers le Conseil départemental de Mayotte et l'Etat à engager une évolution ambitieuse de la réglementation et de la fiscalité pour accompagner la MDE à Mayotte, en particulier d'utiliser l'octroi de mer comme levier pour encourager l'import par les professionnels et l'achat par les clients finaux de matériels performants.

Par la présente délibération, la CRE publie la mise à jour du cadre de compensation de Mayotte pour la période 2021-2023.

La présente délibération sera notifiée à tous les membres du comité MDE de Mayotte et au préfet de Mayotte. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique, au ministre de l'économie, des finances et de la relance ainsi qu'au ministre des Outre-mer.

La délibération sera publiée sur le site de la CRE.

Délibéré à Paris, le 1^{er} juillet 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

MISE A JOUR DU CADRE TERRITORIAL DE COMPENSATION DES PETITES ACTIONS VISANT LA MAITRISE DE LA DEMANDE PORTANT SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE A MAYOTTE

Ce document constitue la mise à jour du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE à Mayotte comme défini dans la délibération de la CRE du 2 février 2017⁸. Il est publié conjointement à la délibération de la CRE du 1^{er} juillet 2021 et apporte des modifications au cadre initial. Les recommandations formulées dans la délibération du 17 janvier 2019 et dans le cadre de compensation initial continuent de s'appliquer au cadre de Mayotte (sauf mention contraire explicite).

Le comité MDE de Mayotte a transmis à la CRE respectivement les 6 juillet 2020 et 31 mars 2021 ses dossiers présentant les bilans des années 2019 et 2020 ainsi que ses propositions d'évolution du cadre de compensation. Sur la base de ces dossiers, des échanges qui ont suivi entre la CRE et le comité et des derniers éléments transmis le 31 mai 2021, la CRE a mis à jour le présent cadre territorial de compensation.

Le cadre territorial de compensation précise la nature, les caractéristiques et les conditions de compensation au titre des charges de service public de l'énergie (SPE) des petites actions de MDE mises en œuvre à Mayotte dans les années restantes de la période 2019 – 2023.

Glossaire⁹

- La prime MDE au titre des charges de SPE, dénommée dans la suite du document « prime MDE », correspond pour une action, à l'aide maximale financée par les charges de SPE dont pourra bénéficier le client. Une aide complémentaire peut être apportée par d'autres acteurs (Collectivités territoriales, ADEME...).
- Charges brutes de SPE : les charges brutes de SPE pour une action de MDE correspondent à la somme des charges accompagnant le déploiement de l'action, c'est-à-dire à la somme des primes de MDE versées et des frais du fournisseur historique (FH) déduction faite des participations financières des autres acteurs (subvention des collectivités, fonds chaleur de l'ADEME, aides du FEDER¹⁰, etc.) et des recettes issues de la valorisation des CEE générées par la mise en œuvre de l'action en question.

Charges brutes de SPE pour une action = primes MDE + frais du FH - participations tierces – recettes CEE

- Charges de SPE évitées : les charges de SPE évitées par une action de MDE correspondent à la somme des surcoûts de production évités sur toute la durée de vie de l'action. On s'y réfèrera dans ce document de préférence par le terme de surcoûts de production évités afin de limiter toute ambiguïté.
- Economie nette de charges de SPE ou gain net de charges de SPE : l'économie nette, ou le gain net, de charges de SPE induite par une action de MDE correspond à la différence entre les charges de SPE évitées sur la durée de vie de cette action et les charges brutes de SPE accompagnant le déploiement de l'action.
- Efficiences : L'efficacité d'une action de MDE est définie comme le rapport entre les surcoûts de production évités et les charges brutes de SPE au titre de l'action (qui tiennent compte notamment des recettes issues de la valorisation des CEE).

Avertissement

Les calculs effectués par les comités MDE et la CRE, en particulier les calculs qui visent à s'assurer de l'efficacité des actions, prennent en compte une actualisation en application de la méthodologie de la CRE du 2 février 2017. Cependant, pour une meilleure lisibilité sur les dépenses futures à engager par l'Etat, l'ensemble des valeurs exprimées en euro ou en MWh dans le présent document sont des données non actualisées. Les charges brutes de SPE d'une action de MDE correspondent ainsi à la somme non actualisée sur 5 ans des charges accompagnant le déploiement de l'action, en euros courants. Les kWh évités par une action de MDE correspondent à la somme non actualisée sur la durée de vie de l'action des kWh évités tandis que les charges de SPE évitées par l'action, désignent la somme non actualisée sur la durée de vie de l'action des surcoûts de production évités.

Le comité MDE a changé en 2020 sa méthode de calcul des économies d'énergie par action. Cette modification n'a eu aucune conséquence sur les charges de SPE évitées par action, au contraire des charges brutes de SPE, des montants d'économies d'énergies ainsi que des tonnes de CO2 évitées. Les sommes de ces dernières grandeurs peuvent donc s'écarter des valeurs du cadre de compensation initial.

⁸ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées

⁹ Un glossaire complet est présenté en annexe de la délibération n°2019-006 du 17 janvier 2019.

¹⁰ Fonds Européen de Développement Régional.

1. BILAN DES ACTIONS REALISEES EN 2019

A titre liminaire, il convient de mentionner que les montants exposés correspondent aux actions finalisées en 2019. Certaines actions, notamment d'isolation ou de rénovation de l'éclairage public, nécessitent toutefois des délais de mise en œuvre importants. Ainsi, les actions réalisées en 2019 (et le versement des primes associées) n'ont pas toutes été engagées au cours de l'année 2019, et ont pu bénéficier des primes appliquées avant la publication du cadre de compensation. De la même manière, certaines actions engagées en 2019, à la suite de la publication du cadre, se verront réalisées en 2020 voire postérieurement. Ainsi, les chiffres exposés dans ce document ne reflètent pas la totalité des actions entreprises cette année : ce décalage persistera tout le long de la durée de vie du cadre de compensation.

Les résultats de l'année 2019 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes ; les objectifs totaux sont atteints, voire dépassés en ce qui concerne le segment des collectivités, mais recouvrent des situations inégales entre les différentes actions. Les actions standard et non standard réalisées en 2019 représentent un montant total de 2,5 M€ financé par les charges de service public de l'énergie (SPE) et devraient permettre d'éviter 6,1 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 3,6 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui s'étale de 3 à 30 ans. En termes d'économie d'énergie, les gains de ces actions sont estimés à 4,2 GWh par an, sur la durée de vie des différents dispositifs, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 3 250 tonnes équivalent CO₂ par an.

Les économies d'énergie se décomposent de la façon suivante :

- 3,1 GWh évités sur le segment résidentiel (75 %) ;
- 860 MWh évités sur les segments tertiaire et industriel (21 %) ;
- 180 MWh évités sur le segment des collectivités (4 %).

L'objectif initial de 2019, qui devait entraîner 4,4 GWh d'économies d'énergie, n'a pas été atteint tandis que l'objectif du cadre de 2 M€ de primes a légèrement été dépassé avec 2,3 M€ de primes versées.

Les actions portant sur la climatisation performante ont représenté 1,5 M€ de charges brutes de SPE en 2019, soit 64 % du total sur le territoire. L'éclairage public (18 %) et le chauffe-eau solaire individuel (14 %) constituent les autres principaux postes de dépense de charges de SPE.

Le retour d'expérience de l'enquête Mayenergie menée en 2019 par l'ADEME confirme l'importance d'un contrôle efficace pour s'assurer de la performance des dispositifs, comme celui des protections solaires des baies, ainsi qu'une communication idoine pour dissiper les préjugés vis-à-vis d'appareils performants, par exemple les brasseurs d'air. C'est pourquoi la CRE salue l'effort de contrôle des chantiers de pose de climatisation et de tôle performante, et en rappelle l'importance cruciale pour garantir la pérennité des économies d'énergie obtenues. En outre, l'année 2019 a vu le fournisseur historique se mobiliser pour identifier les plus gros consommateurs du territoire et cibler les actions standard ou non-standard les plus adaptées pour ces clients. La CRE encourage le comité MDE à soutenir cet effort et mobiliser ses ressources pour permettre à ces consommateurs d'amorcer une démarche d'efficacité énergétique.

Climatisation performante A++/A+++

Les différentes actions de climatisation performante constituent une part conséquente du bilan de l'année 2019, tout comme de celui de l'année 2020 (voir *infra*). La climatisation constitue un équipement énergivore dont il n'est pas opportun d'encourager l'usage au vu des objectifs du territoire. Néanmoins, le climat de Mayotte, le taux d'humidité élevée ainsi que la disponibilité d'appareils peu performants et non-certifiés à des prix accessibles à une fraction substantielle de la population mahoraise conduisent à une progression rapide du taux d'équipement. C'est pourquoi la CRE estime que ces actions doivent être prises en compte dans le cadre d'une stratégie réaliste de maîtrise de la demande en électricité, et ont toute leur place dans le cadre de compensation de Mayotte, dès lors que celui-ci encourage la substitution d'un matériel standard par son équivalent le plus performant.

Si les efficacités des actions de climatisation performante du segment résidentiel sont comprises entre 1,8 et 3,2, ce qui en fait un vecteur performant de MDE à Mayotte, celles des actions équivalentes pour le segment tertiaire varient entre 1 et 1,8 et figurent parmi les plus faibles de ce segment. L'efficacité cumulée de cette famille d'actions s'élève à 2,3, un nombre inférieur à l'efficacité prévisionnelle du cadre, qui est de 2,6. Ainsi, celle-ci n'est pas suffisante pour déployer tout le potentiel d'économies du cadre de compensation et ne saurait concentrer les efforts du comité MDE si cela devait se faire au détriment d'autres actions particulièrement efficaces, telles que les actions d'isolation de murs, de combles et de toitures, ou bien la pose de peinture réfléchissante sur toiture.

1.1. Présentation du bilan par segment de clientèle

1.1.1. Segment résidentiel

Dans le secteur résidentiel, comme pour l'ensemble des segments, l'essentiel de l'action du comité MDE a porté sur l'accompagnement à l'acquisition de climatisation performante avec 860¹¹ k€ de charges brutes de SPE dépensées qui devraient conduire à 2,7 GWh évités annuellement. L'ambition du comité MDE a été d'accompagner la transition vers les modèles d'appareils les plus performants, en primant d'abord les climatiseurs A++ en 2019 uniquement, puis en déplaçant les primes vers les climatiseurs A+++ à partir de 2020. Les climatiseurs de plus faible puissance (9 000 btu/hr) ont été les plus demandés (560 k€ de charges brutes de SPE¹²).

Outre l'action de climatisation performante, l'action portant sur le chauffe-eau solaire individuel a connu des placements significatifs en 2019, représentant un total de 340 k€ de charges brutes de SPE (soit 28% du total des charges brutes de SPE dans le segment résidentiel). Les actions de peinture réfléchissante sur toiture, d'isolation de combles et de toitures, de tôle performante et de brasseur d'air ont représenté quant à elles 30 k€ de charges brutes de SPE, soit moins de 4 % du total du segment résidentiel.

Un certain nombre d'actions n'ont cependant bénéficié d'aucun placement en 2019, comme les kits hydro-économiques, les briques de terre compressées, les appareils d'électroménager performants, la protection solaire des ouvrants et les lampes à LED, et ce malgré des gisements importants identifiés par le comité MDE. Ces mesures souffrent d'un manque de visibilité selon le comité MDE.

Plus généralement, les chiffres de placement marquent néanmoins une nette progression en 2019 par rapport aux années précédentes, ce qui indique l'inflexion d'une dynamique autour de la MDE vis-à-vis de ce segment de clientèle.

1.1.2. Segment tertiaire

Comme dans le secteur résidentiel, l'action de climatisation performante représente l'essentiel de l'activité du comité MDE dans ce secteur puisqu'elle concourt à hauteur de 750 k€ (soit 91 %) au total de 820 k€ de charges brutes de SPE. Outre cette action, la pose de tôle performante est la seule action notable dans ce bilan, qui concourt à hauteur de 54 k€ (soit 7 %) aux charges brutes de SPE de ce segment.

Les placements des actions portant sur la pose de tôle performante en toiture ou de peinture réfléchissante sur les toitures en tôle ont excédé 50 % des objectifs initiaux fixés par le comité MDE. Les actions d'isolation des murs et de protection solaire des ouvrants n'ont en revanche connu aucun placement en 2019. Dans le premier cas, le comité MDE avance une méconnaissance de l'action par la population, susceptible d'être corrigée par une communication adéquate ; dans le second, des chantiers ont commencé en 2019 mais ne sont pas comptabilisés dans le présent bilan, conformément au rappel liminaire.

1.1.3. Collectivités

Le comité MDE a concrétisé en 2019 la signature de quatre conventions avec les communes de Dembéni et de Koungou visant à substituer un éclairage LED performant à des lampes à vapeur de sodium, pour un total de 466 k€ de charges brutes de SPE. Ces actions font l'objet de dotations du FEDER ainsi que de différents fonds d'origine française¹³, ce qui permet de limiter la contribution du cadre de compensation.

1.1.4. Actions non standard

Le comité MDE rend compte de cinq chantiers portant sur des actions non standard, représentant un montant de 265 k€ de primes et qui généreront 1 GWh d'économies d'énergie annuelles. Ces chantiers recouvrent principalement des actions associées au froid (chambre froide, centrale à eau glacée) et des bouquets d'actions à destination de logements collectifs ou de bureaux.

¹¹ Dont 188 k€ pour des nouvelles acquisitions et 672 k€ pour des substitutions.

¹² Le cadre de compensation mentionne ceci : « En outre, pour bénéficier de la prime MDE, le climatiseur acheté en remplacement doit être un climatiseur A+++ (ou A++ en 2019) de puissance inférieure ou égale à la puissance du climatiseur initial. De ce fait, le comité compte limiter les risques de surdimensionnement que pourrait introduire la prime MDE. » Par ailleurs, la catégorie de puissance 7 000 btu/hr n'était pas disponible en 2019 à Mayotte, ce qui explique le succès de la catégorie 9 000 btu/hr en 2019.

¹³ Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, l'ADEME, le contrat de convergence et de transformation 2019 - 2022 de Mayotte.

1.1.5. Etudes et mesures de communication, de sensibilisation et d'accompagnement

Le comité MDE avait prévu en 2019 dans son plan stratégique d'accompagnement (PSA) pluriannuel de la MDE trois volets : des actions de sensibilisation, de la communication institutionnelle et de la communication vers le grand public autour des actions standard de MDE. Le premier volet regroupe des actions aussi diverses que l'Es-pace Info Energies, la fête de l'énergie ou encore le programme Watty à l'école¹⁴ ; le second volet a vu le report du concours de théâtre dans l'enseignement secondaire et l'annulation des communications autour de la RTAA (Ré-glementation Thermique, Acoustique et Aération) DOM et du CITE (Crédit d'impôt pour la transition énergétique) ; quant à la sensibilisation du grand public, elle a consisté en une campagne médiatique multi-supports de promotion du chauffe-eau solaire individuel ainsi que la réalisation d'une plaquette de présentation de la brique de terre com-pressée aux artisans locaux.

Plus de la moitié des actions du PSA a été réalisée par le comité MDE. Les actions de communication et de sensi-bilisation ont représenté 360 k€ en 2019 dont 107 k€ ont été pris en charge par les membres du comité autres qu'EDM, conformément à la recommandation de la CRE dans sa délibération du 17 janvier 2019¹⁵.

Dans un territoire au tissu économique fragile et sujet à de récurrents mouvements sociaux, le risque de ne pas se voir réaliser les actions prévues dans le PSA est substantiel, et s'impose comme tel au comité MDE ; ainsi, une campagne de promotion de l'isolation prévue en 2019 n'a pas eu lieu car le prestataire choisi s'est désisté, et a été remplacée par une campagne d'affichage au mois de décembre 2019.

1.2. Comparaison entre les objectifs prévisionnels et réalisés en 2019

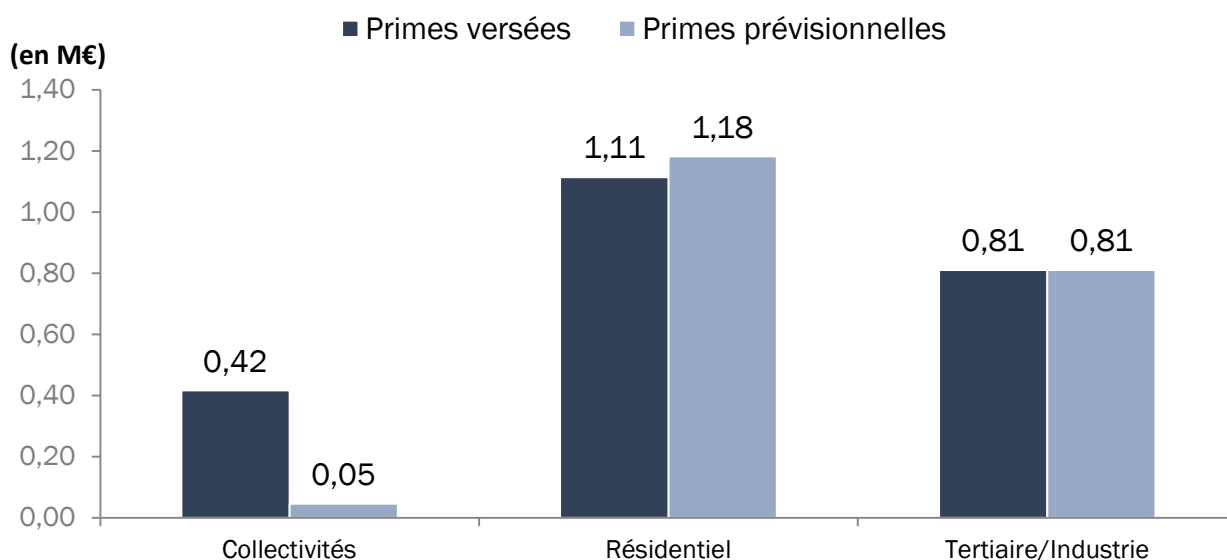
1.2.1. Actions standard

Primes MDE

Le montant des primes MDE accordées par le fournisseur historique de Mayotte s'élève à 2,3 M€ pour l'année 2019, soit 113 % de l'objectif prévisionnel. Ce dépassement s'explique principalement par la signature de conven-tions de financement de rénovation de l'éclairage public avec quatre communes, qui hisse le résultat du segment des collectivités au-dessus de son objectif.

Parmi les primes versées, 48 % ont bénéficié au segment résidentiel. Pour rappel, le cadre de compensation de Mayotte précise que « les primes retenues dans le présent cadre de compensation ont été définies en prenant en compte les spécificités du territoire et de la population de Mayotte, en particulier le fait que la grande majorité de la population peut être considérée comme précaire ». La Figure 2 présente le bilan comparatif des primes MDE effective-ment versées en 2019 à Mayotte et des montants projetés dans le cadre de compensation, pour chaque segment de clientèle.

Figure 2 : Comparaison par segment de clientèle des primes prévisionnelles du cadre de compensation et des primes effectivement versées en 2019



Charges brutes de SPE

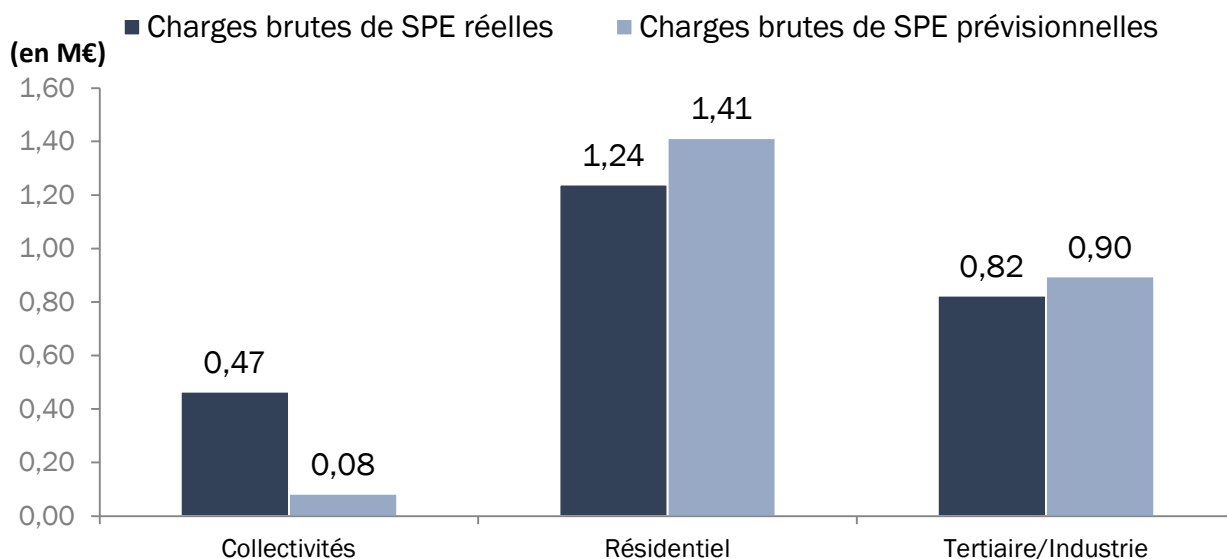
¹⁴ Programme CEE qui sera ajouté au cadre, voir plus bas.

¹⁵ « Le financement de la communication institutionnelle, des mesures d'accompagnement telles que les Espaces Info Energie, et des mesures de sensibilisation doit être supporté en majorité par les membres des comités MDE autres que le FH - excepté lorsque les agents de ce dernier sont les intervenants bénéficiant de la meilleure expertise. »

Les charges brutes de SPE, dont la définition et la formule de calcul sont rappelées dans le glossaire, s'élèvent à 2,5 M€. Les charges brutes de SPE sont supérieures à l'objectif du cadre de compensation de 2019, en raison du dépassement de l'objectif fixé au segment des collectivités, qui compense la dépense moins élevée que prévu initialement pour les deux autres segments.

Contrairement aux autres territoires disposant d'un cadre de compensation, la modification du cours du CEE est peu visible dans ce bilan en raison des recettes obtenues de la vente des CEE comparativement plus faibles que dans ces territoires. La Figure 3 présente le bilan comparatif entre charges prévisionnelles et réelles.

Figure 3 : Comparaison par segment de clientèle des charges brutes de SPE engendrées par les actions déployées en 2019 et des charges prévisionnelles prévues en 2019 dans le cadre de compensation

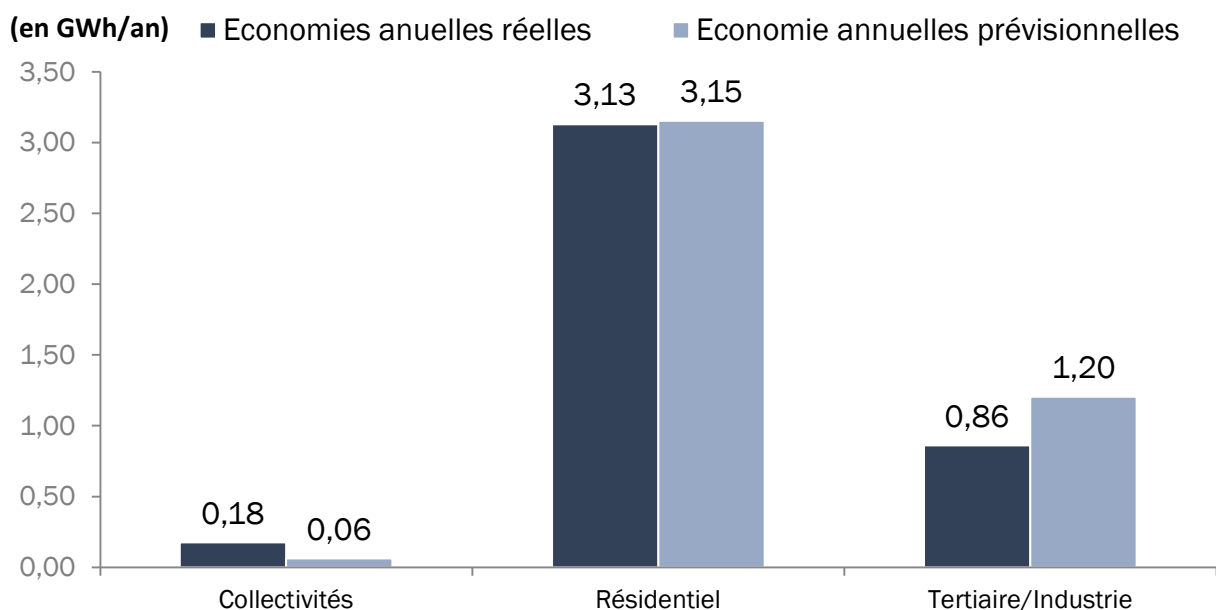


L'efficacité globale des actions standard réalisées en 2019 est de 2,4.

Economies d'énergie

La répartition des 4,2 GWh d'économies d'énergie annuels est donnée par segment en Figure 4 ci-dessous.

Figure 4 : Economies d'énergie induites par les actions réalisées en 2019 par segment de clientèle (en GWh/an) et comparaison avec les objectifs du cadre de compensation



Pour le segment résidentiel, le ratio réel/prévisionnel des économies d'énergie est meilleur (0,99) que celui des primes versées (0,88), ce qui traduit l'action du comité MDE en faveur d'actions plus économes pour ce segment, contrairement à la tendance globale du cadre de compensation en 2019.



Au total, l'ensemble des actions standard réalisées en 2019 devrait générer des économies de 4,2 GWh/an sur la durée de vie des dispositifs, ce qui représente 1,1 % de la consommation d'électricité à Mayotte. Cela devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 3 250 tonnes équivalent CO2 par an.

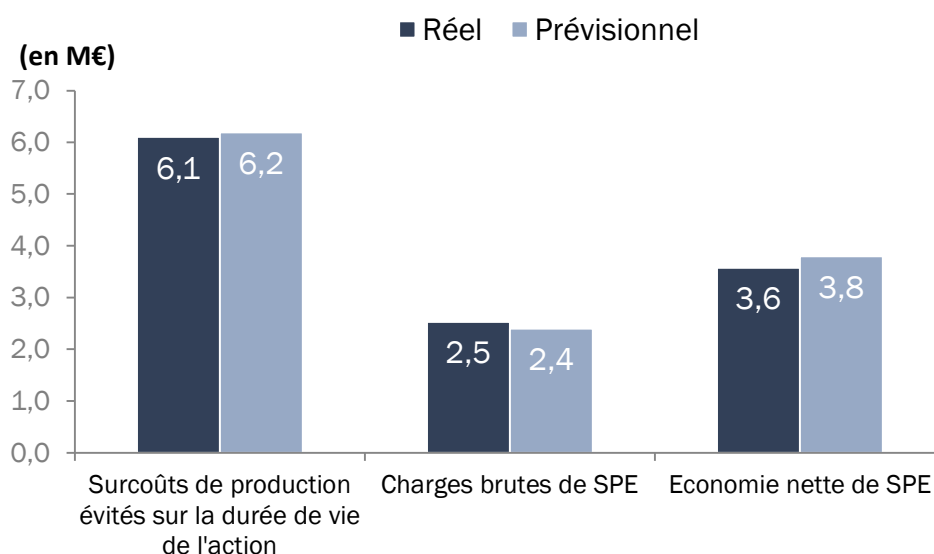
1.2.2. Actions non standard

La partie non-standard du cadre a représenté 185 k€ de charges brutes de SPE en 2019 pour des chantiers de réfrigération performante pour des clients industriels d'une part, et pour une rénovation complète de logements d'autre part.

1.2.3. Vue synthétique

La Figure 5 présente le bilan comparatif des actions de MDE pour l'année 2019 entre les charges brutes de SPE, les surcoûts de production évités et les économies nettes de SPE réalisées sur la durée de vie de l'action.

Figure 5 : Bilan des actions de MDE et comparaison par rapport aux objectifs du cadre de compensation



Les charges brutes de SPE ont légèrement dépassé leur objectif sur le territoire, tandis que les surcoûts de production évités sur la durée de vie de l'action se placent légèrement en deçà des prévisions. Ce résultat s'explique notamment par la faible efficacité des actions de climatisation performante du segment tertiaire. L'efficacité globale des actions du cadre réalisées en 2019 est de 2,4, et est inférieure à la valeur prévisionnelle de 2,6.

L'action de climatisation a constitué l'essentiel de l'action du comité MDE, puisqu'elle a représenté 64 % des charges brutes de SPE sur le territoire. Or le cadre initial prévoyait une proportion de 40 % qui laissait 27 % pour l'action portant sur l'installation de chauffe-eaux solaires et 23 % pour les actions d'isolation et de réduction des apports solaires. Les actions de MDE à Mayotte ne pouvant se résumer à la seule adoption de climatisation performante, la CRE invite fermement le comité MDE à redoubler d'efforts pour sensibiliser la population mahoraise à l'importance des autres actions prévues dans le cadre de compensation, notamment d'isolation.

2. BILAN DES ACTIONS REALISEES EN 2020

Les actions standard et non standard réalisées en 2020 représentent un montant total de 2,3 M€ financé par les charges de service public de l'énergie (SPE) et devraient permettre d'éviter 4,7 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 2,4 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui s'étale de 3 à 30 ans. En termes d'économie d'énergie, les gains de ces actions sont estimés à 3,4 GWh par an, sur la durée de vie des différents dispositifs, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 2 700 tonnes équivalent CO2 par an.

Les économies d'énergie se décomposent de la façon suivante :

- 2,8 GWh évités sur le segment résidentiel (80 %) ;
- 500 MWh évités sur les segments tertiaire et industriel (15 %) ;
- 160 MWh évités pour les collectivités (5 %).

Elles s'ajoutent à celles de l'année précédente, pour un total de 7,6 GWh évités annuellement, tandis que le total d'émission évité par les deux premières années du cadre de compensation s'élève à 6 000 tonnes équivalent CO2.

Les primes versées s'élèvent à 1,7 M€, ce qui marque un ralentissement par rapport à l'année précédente malgré un objectif plus ambitieux de 2,9 M€ de primes. La crise sanitaire et les restrictions de diverses natures qu'elle a engendrées expliquent en grande partie ce ralentissement, qui n'a pas permis à EDM d'atteindre les objectifs du cadre de compensation.

Plus encore qu'en 2019, l'action de climatisation performante a représenté l'essentiel de l'action du comité puisque 1,4 M€ de primes ont été distribués pour cette catégorie, soit 83 % du total. La seconde famille d'action la plus primée, celle des actions portant sur l'eau chaude sanitaire, ne dépasse pas 7 % du total des primes versées.

2.1. Présentation du bilan par segment de clientèle

2.1.1. Segment résidentiel

Comme en 2019, l'essentiel de l'action du comité MDE a porté sur l'accompagnement à l'acquisition de climatisations performantes avec 1,3 M€ de charges brutes de SPE¹⁶ qui effaceront annuellement 2,6 GWh de consommation d'électricité. La proportion des climatiseurs de plus faible puissance (9 000 btu/hr) a progressé depuis 2019, puisqu'elle représente 1,0 M€, soit 79 % des charges brutes de SPE dédiées aux actions de climatisation performante pour ce segment.

Outre l'action portant sur la climatisation performante, quelques actions ont connu des placements en 2020 mais elles concourent à moins de 13 % des charges brutes de SPE dépensées sur ce segment : il s'agit des actions portant sur l'installation de tôle performante, d'isolation des combles, de toitures et de murs, de peinture réfléchissante et portant sur le chauffe-eau solaire individuel.

Les actions citées dans le bilan 2019 pour n'avoir pas connu de placements sont les mêmes en 2020.

2.1.2. Segment tertiaire, collectivités et actions non standard

La tendance observée en 2019 pour le secteur tertiaire à Mayotte se prolonge en 2020 puisque l'action de climatisation performante représente 516 k€ de charges sur un total de 550 k€ (soit 94 %). Les autres actions réalisées sur ce segment sont celles portant sur l'installation de chauffe-eau solaire, de brasseurs d'air et de protection solaire des ouvrants. Le montant total de primes versées (504 k€) est en baisse par rapport à l'année 2019 (-37 %) ; le comité ne parvient pas à développer conformément à ses prévisions son action auprès de ce public, en particulier les actions qui ne concernent pas la climatisation performante.

Le segment des collectivités voit également le volume de ses placements baisser en 2020 puisque seulement 200 k€ de primes ont été versés, contre 370 k€ l'année précédente. Aucune convention n'a été conclue en 2020 avec une commune mahoraise.

Les actions non standard n'ont pas connu de placement en 2020.

2.1.3. Etudes et mesures de communication, de sensibilisation et d'accompagnement

Le comité MDE avait prévu de dépenser en 2020 340 k€ dans un ensemble d'actions de communications consistant en des actions de communication auprès du grand public, de la sensibilisation de proximité aux gestes économes via l'organisation d'un salon, de la communication institutionnelle via les Espaces Info Energies ainsi que des études marketing.

Eu égard aux contraintes conjoncturelles dans l'île et à la difficulté de lancer des offres au premier semestre 2020, dans un contexte de crise sanitaire mondiale, le comité a décidé de se restreindre à deux actions :

- Une campagne institutionnelle sur les offres dites Hodari, touchant à la performance du bâti et à la promotion de l'équipement performant
- Un concours de théâtre permettant de sensibiliser les adolescents et d'introduire la problématique des gestes économes dans les établissements du second degré.

Seule la première des deux actions a effectivement été réalisée en 2020.

2.2. Comparaison entre les objectifs prévisionnels et réalisés en 2020

2.2.1. Actions standard

Primes MDE

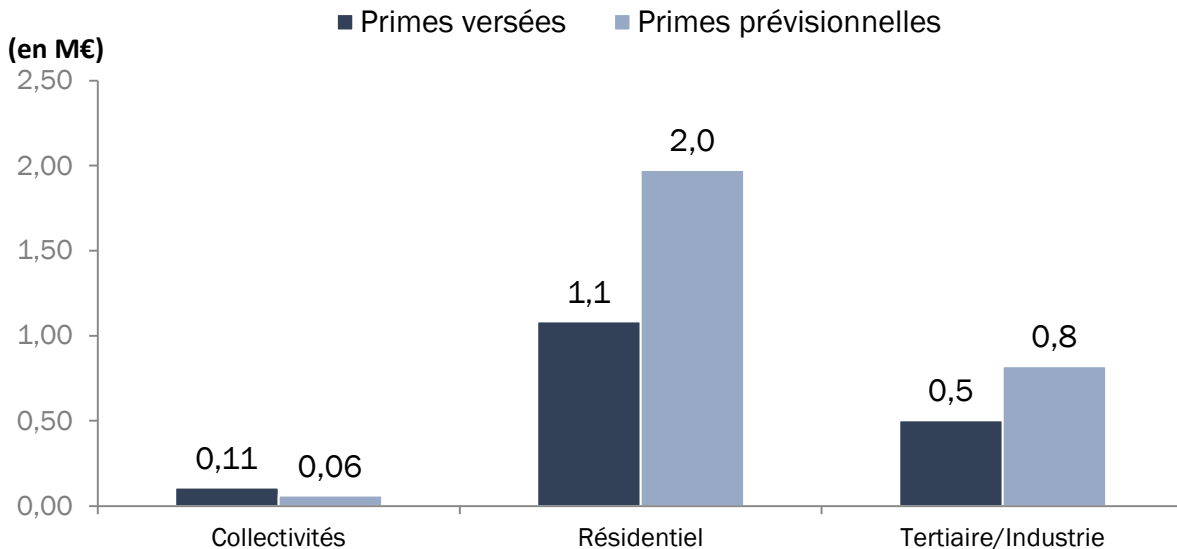
Le montant des primes MDE accordées par le fournisseur historique de Mayotte s'élève à 1,7 M€ pour l'année 2020, nettement en deçà de l'objectif prévisionnel de 2,9 M€ (-41 %). Ce résultat reflète les difficultés du comité MDE à convaincre les Mahorais d'entreprendre des actions de MDE autres que l'action de climatisation performante, mais également les incertitudes engendrées par la pandémie. L'essentiel de ces primes (83 %) a porté sur

¹⁶ Dont 140 k€ pour des nouvelles acquisitions de matériel et 1,17 M€ pour des substitutions.

les différentes actions de climatisation performante, ce qui constitue une proportion en augmentation par rapport à 2019.

La Figure 26 présente le bilan comparatif des primes MDE effectivement versées sur l'année 2020 à Mayotte et des montants projetés dans le cadre de compensation, sur les différents segments de clientèle.

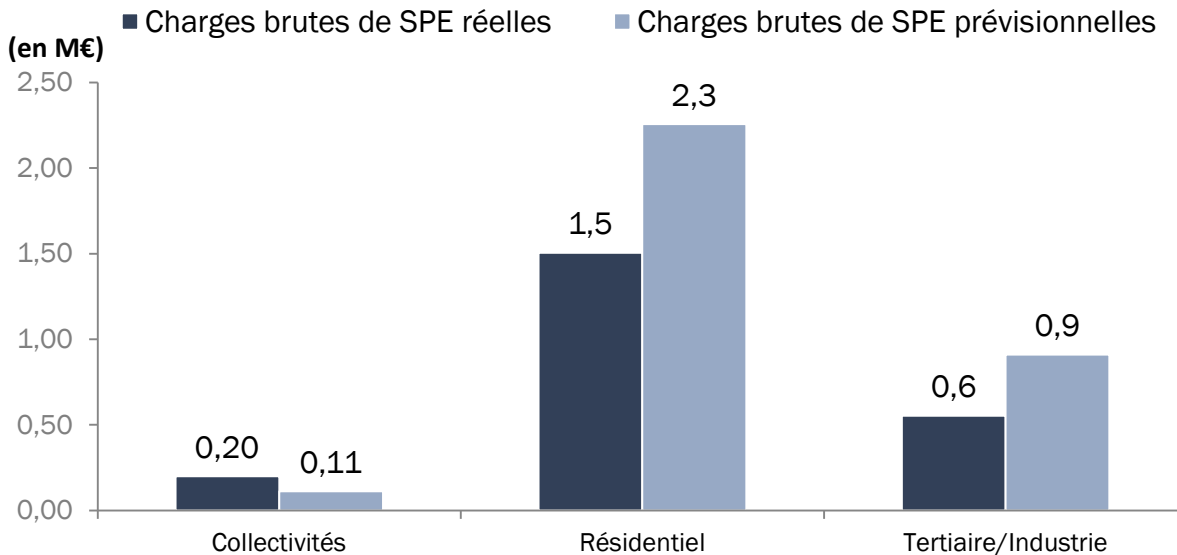
Figure 6 : Comparaison par segment de clientèle des primes prévisionnelles du cadre de compensation et des primes effectivement versées en 2020



Charges brutes de SPE

Les charges brutes de SPE s'élèvent à 2,3 M€. La Figure 3 présente le bilan comparatif entre charges prévisionnelles et réelles en 2020.

Figure 7 : Comparaison des charges brutes de SPE en 2020 avec les prévisions du cadre

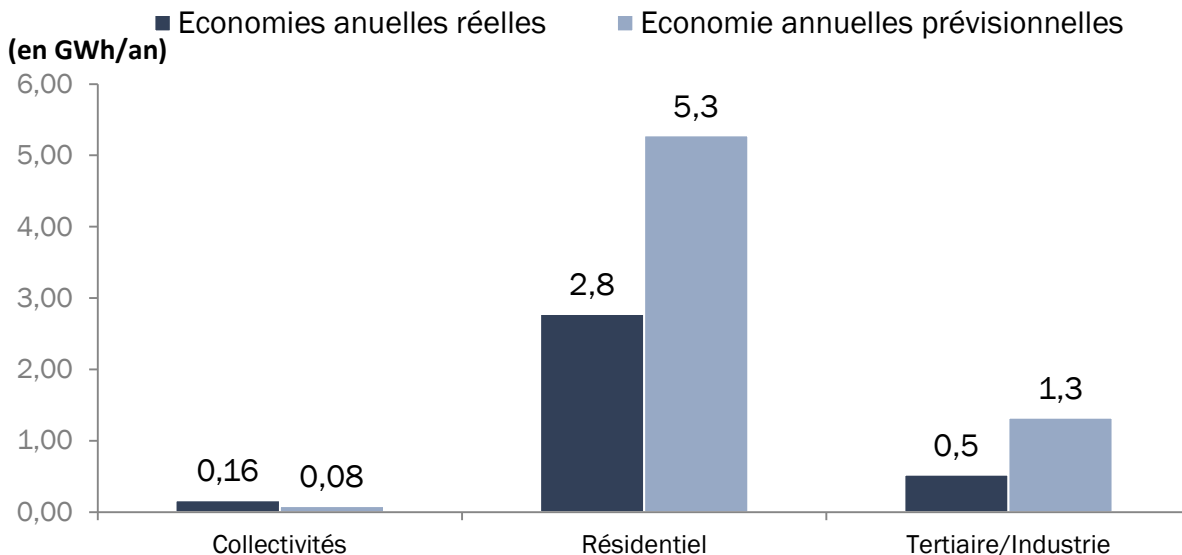


L'efficacité globale des actions du cadre en 2020 est de 2,1.

Economies d'énergie

La répartition des 3,5 GWh d'économies d'énergie théoriquement permises par les actions du cadre de compensation en 2020 par segment est donnée par la Figure 4 ci-dessous.

Figure 8 : Economies d'énergie induites par les actions réalisées en 2020 par segment de clientèle (en GWh/an) et comparaison avec les objectifs du cadre de compensation

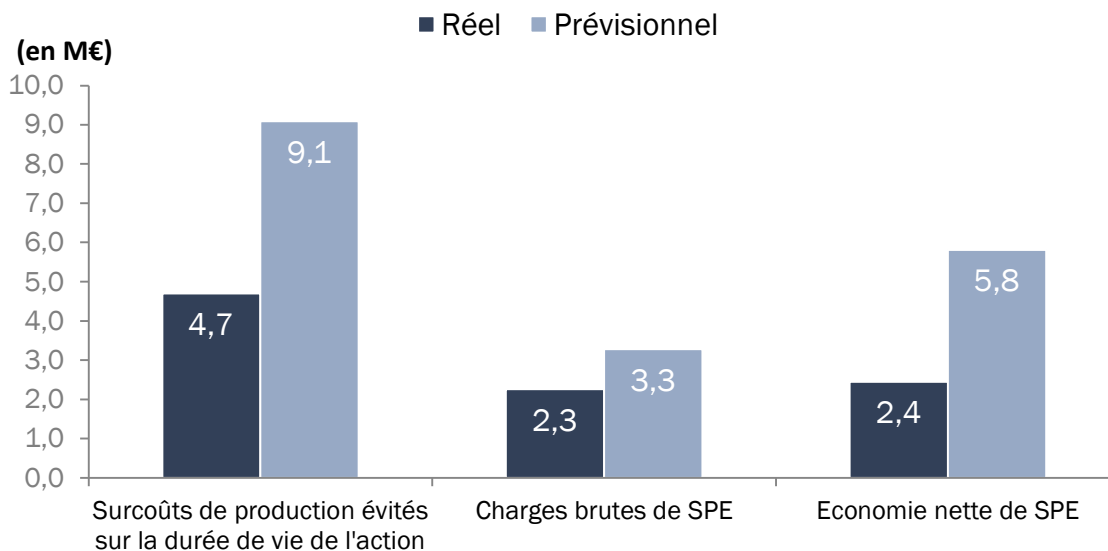


Au total, l'ensemble des actions standard réalisées depuis le début du cadre de compensation devrait générer des économies de 7,6 GWh sur la durée de vie des dispositifs, ce qui représente 2,0 % de la consommation d'électricité à Mayotte. L'action du comité MDE devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 6 000 tonnes équivalent CO2 par an.

2.2.2. Vue synthétique

La Figure 5 présente le bilan comparatif des actions de MDE pour l'année 2020 entre les charges brutes de SPE, les surcoûts de production évités et les économies nettes de SPE réalisées sur la durée de vie de l'action.

Figure 9 : Bilan des actions de MDE en 2020 et comparaison par rapport aux objectifs du cadre de compensation



69 % des charges brutes de SPE prévisionnelles pour 2020 ont effectivement été dépensées ; l'efficacité globale des actions du cadre réalisées en 2020 est de 2,1, et est inférieure à la valeur prévisionnelle de 2,8.

De façon générale, le développement du cadre de compensation à Mayotte a fortement ralenti en 2020, ce que l'on peut relier à une difficulté substantielle du comité MDE d'atteindre la population mahoraise à travers d'autres actions que celle de la climatisation performante, et un recul des placements entraîné par les restrictions exceptionnelles qu'a engendrées la pandémie ainsi que par la frilosité des bénéficiaires à s'engager dans des actions de MDE dans ce contexte.

L'action de climatisation performante a constitué en 2020, plus encore que l'année précédente, l'essentiel de l'action du comité MDE, puisqu'elle a représenté 81 % des charges brutes de SPE sur le territoire. Or le cadre initial prévoyait seulement une proportion globale de 40 %, contre 27 % pour les chauffe-eaux solaires et 23 % pour les actions d'isolation et de réduction des apports solaires. La CRE demande au comité MDE de réorienter rapidement son action vers la promotion des autres actions du cadre de compensation pour sensibiliser tant que possible les habitants de Mayotte à l'ensemble des dispositifs d'efficacité énergétique.

Le segment tertiaire a particulièrement vu ses placements décliner. La CRE demande au comité MDE d'intensifier son effort pour impliquer cette cible dans l'effort commun du territoire, tant dans la promotion des actions du cadre que dans la communication.

3. MISE A JOUR DU CADRE

3.1. Différenciation des placements par segment

Le comité MDE a proposé, dans son bilan 2019, de distinguer les objectifs de sept actions par segment, conformément à ce que le cadre de compensation prévoyait¹⁷. Le comité a proposé cette distinction pour une action supplémentaire dans son bilan 2020. Le tableau 1 ci-dessous résume les objectifs de placements mis à jour pour les années 2021 à 2023.

Tableau 1 : Objectifs de placement mis à jour pour les années 2021 à 2023

Nom de l'action		Objectifs mis à jour	2021	2022	2023
Climatisation performante A+++	9 000 btu/hr	Segment résidentiel	1 000	1 000	1 000
		Segment tertiaire	500	500	500
	12 000 btu/hr	Segment résidentiel	100	100	100
		Segment tertiaire	100	100	100
	18 000 btu/hr	Segment résidentiel	50	50	50
		Segment tertiaire	50	50	50
Climatisation performante A+++ en primo-installation	7 000 btu/hr	Segment résidentiel	15	20	20
		Segment tertiaire	5	5	5
	9 000 btu/hr	Segment résidentiel	600	700	800
		Segment tertiaire	300	300	300
	12 000 btu/hr	Segment résidentiel	100	100	100
		Segment tertiaire	100	100	100
Tôles performantes en toiture		Segment résidentiel	1 400	1 600	1 800
		Segment tertiaire	5 600	6 400	7 200
Tôles performantes en bardage		Segment résidentiel	400	500	600
		Segment tertiaire	1 000	1 100	1 200
Isolation performante pour toitures		Segment résidentiel	1 500	2 000	2 500
		Segment tertiaire	1 500	2 000	2 500
Isolation performante pour parois verticales		Segment résidentiel	6 000	6 500	7 000
		Segment tertiaire	6 000	6 500	7 000
Protection des ouvrants		Segment résidentiel	100	150	200
		Segment tertiaire	250	300	350
Chauffe-eau solaire individuel	200 L	Segment résidentiel	100	100	100
		Segment tertiaire	25	25	25
	300 L	Segment résidentiel	350	400	450
		Segment tertiaire	50	50	50

¹⁷ Le cadre de compensation énonçait en effet que : « La clientèle ciblée par le comité de Mayotte se répartit en trois catégories : les clients du secteur résidentiel, les entreprises des secteurs tertiaire et industriel, et les collectivités. Cependant, la plupart des actions sont ouvertes à tous les consommateurs d'électricité quel que soit leur profil sans distinction dans le niveau de prime. Lors de l'analyse annuelle de la mise en œuvre du cadre, pour les actions pour lesquelles ce n'est pas encore le cas, les niveaux de primes pourront être affinés par secteur. »

3.2. Mise à jour d'actions

3.2.1. Segments résidentiel et tertiaire

Le cadre de compensation comportait 19 types d'actions dans sa première version.

Outre la spécification des objectifs entre les segments résidentiels et tertiaires, le comité MDE a proposé des adaptations à certaines actions du cadre, tant du niveau de prime que du contenu de l'action. La CRE accède aux demandes du comité qui sont résumées ci-dessous.

Climatisation performante A+++ en primo-installation

Évolutions hors prime	Primes 2020 - 2021	Primes 2021 - 2023
Reconduction de l'offre jusqu'en 2023	7 000 btu/hr : 250€ 9 000 btu/hr : 300€ 12 000 btu/hr : 350€	7 000 btu/hr : 250€ 9 000 btu/hr : 300€ 12 000 btu/hr : 350€

Le cadre de compensation de Mayotte précisait au paragraphe 1.2.1 à propos de la climatisation performante : « L'objectif du comité est de limiter la pénétration de l'usage de la climatisation à Mayotte. Cependant, en l'absence d'aide financière pour l'achat d'un premier climatiseur, les consommateurs qui souhaitent tout de même en acquérir un, se tourneront probablement vers des climatiseurs peu économes. Le comité poursuit donc ses réflexions sur le sujet et pourra proposer ultérieurement une action visant à favoriser l'achat de climatiseurs performants même lorsqu'il ne s'agit pas d'un renouvellement. Les primes devront dans ce cas être relativement faibles pour ne pas pousser à l'achat d'un équipement. »

Face à l'engouement non démenti des Mahorais pour cet équipement, et en raison de son poids conséquent sur l'équilibre offre-demande du territoire, le comité MDE a demandé l'inscription définitive de cette action au cadre de compensation, arguant de la nécessité de toucher un public qui a fait le choix de s'équiper, à un niveau de prime qui n'entraîne pas d'effet d'aubaine. Par ailleurs, le comité MDE a obtenu l'import à Mayotte d'appareils de catégorie 7 000 btu/hr pour l'année 2021, conformément à l'objectif d'une limitation de la puissance des appareils posés que l'on retrouve dans le cadre de compensation pour les climatiseurs performants en remplacement. C'est pourquoi, le comité MDE ayant fait la preuve que le niveau de prime envisagé n'avait pas d'effet incitatif à l'équipement mais pouvait être considéré vertueux pour le système électrique, la CRE accède à cette demande du comité mais lui rappelle le besoin de sensibiliser les Mahorais à la démarche d'efficacité énergétique au-delà de cette seule action et de promouvoir avec une intensité redoublée les autres actions du cadre de compensation.

Climatisation performante A++

Évolutions hors prime	Prime 2019	Prime 2021
Reconduction de la prime des catégories 18 000 btu/hr et 24 000 btu/hr en 2021.	18 000 btu/hr : 550€ 24 000 btu/hr : 650€	18 000 btu/hr : 500€ 24 000 btu/hr : 650€

Le travail de sensibilisation du comité MDE auprès des distributeurs n'a permis l'approvisionnement en magasin que d'un seul modèle d'appareil de climatisation 18 000 btu/hr de catégorie A+++ , à un niveau de prix qui ne permet pas d'orienter le public intéressé vers ces appareils performants malgré la prime du cadre de compensation. D'autre part, le comité n'a pas obtenu d'approvisionnement en magasin de modèle d'appareil 24 000 btu/hr. C'est pourquoi la CRE accepte la reconduction de l'action de climatisation performante A++ pour ces catégories de puissance en 2021.

La CRE encourage le comité MDE à persévérer dans ses négociations avec les filières d'import de matériel performant pour obtenir la disponibilité de la catégorie d'appareils 18 000 btu/hr à Mayotte.

Climatisation performante A+++

Évolutions hors prime	Prime 2020	Primes 2021 - 2023
Fin de l'accompagnement de la catégorie 24 000 btu/hr.	1000 €	

Les climatiseurs 24 000 btu/hr n'existent pas aujourd'hui sur le marché mondial, c'est pourquoi la CRE accepte la proposition du comité de mettre fin à la prime de cette sous-action.

Réfrigérateur ou réfrigérateur/congélateur de classe A++ ou A+++

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
	100€	150€ en 2021 puis 100 € en 2022 et 2023

Le travail du comité MDE auprès des distributeurs électroménagers et du public a permis d'identifier le niveau de prime de l'action comme principal frein au développement de cette action, jugée sensible dans la mesure où une étude du comité témoigne d'un taux d'équipement de 97 % des ménages. La CRE accepte la proposition du comité

MDE de rehausser la prime de manière significative en 2021, bien que cela conduise à une diminution importante de l'efficacité, afin de permettre d'accroître l'attractivité de cette action auprès du public. Le niveau de prime reviendra ensuite à son niveau initial les deux dernières années.

Congélateur de classe A++ ou A+++

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Prime 2021
	70€	150€ en 2021 puis 100 € en 2022 et 2023

Afin de promouvoir la performance énergétique du congélateur et de renforcer l'attractivité de l'équipement performant dont la différence de prix avec l'équivalent non-efficace reste très élevée à Mayotte, la CRE accepte une hausse significative de la prime en 2021 à 150 €, puis un niveau de 100 € pour les deux années suivantes.

Brique de terre compressée

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
Maintien de l'action jusqu'en 2023.	25€/m ²	25€/m ²

Eu égard au retard dans les campagnes de formation des professionnels réalisées par le comité MDE, qui ont abouti à la certification de sept artisans, la CRE accepte la proposition du comité MDE de prolonger cette action jusqu'en 2023 pour permettre à cette filière locale de convertir son effort de formation et de se développer en bénéficiant de l'accompagnement du comité. Le cadre de compensation initial prévoyait l'arrêt de l'action à la fin de l'année 2020 en raison de l'incertitude sur les kWh évités ainsi que de la faible efficacité de l'action. L'ADEME a fait la preuve, au travers de son programme Mayenergie, de la viabilité de l'action au regard des charges de service public de l'énergie.

Le plafond de 10 000 m² du cadre de compensation initial pour les années 2019-2020 est maintenu jusqu'en 2023.

Isolation de combles ou de toitures

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
Prolongation du bonus RGE en 2021 de 4€/m ² .	20 €/m ²	20 €/m ²

Cette action n'a pas bénéficié de placements à la hauteur des ambitions du cadre de compensation, malgré une prime initiale très élevée. La CRE accepte la prolongation d'un an du bonus à destination des installateurs certifiés RGE au-delà de l'année 2020 où il devait s'arrêter initialement. La CRE ne considèrera aucune prolongation supplémentaire, et presse le comité MDE d'approfondir la communication auprès du public vis-à-vis d'une action aux conséquences tangibles sur la consommation du territoire.

Isolation des murs

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
Prolongation du bonus RGE en 2021 de 4€/m ² . Révision de la résistance thermique à 0,5 m ² .K/W.	10 €/m ²	10 €/m ²

Le comité MDE avait prévu un critère technique d'isolation plus exigeant que celui de la fiche CEE BAR-EN-107 dont s'inspire cette action, en raison de la contrainte climatique particulièrement élevée. Au vu de son manque de succès sur le territoire, la CRE accepte la proposition du comité MDE de ramener la valeur de la résistance thermique à celle de la fiche CEE. Le comité MDE devra être vigilant dans le contrôle de la qualité des chantiers d'une part, et de la performance thermique de cette action d'autre part.

Protection solaire des ouvrants

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
	40€/m ²	30€/m ²

En parallèle de la distinction entre les segments résidentiels et tertiaires, le comité MDE a proposé de baisser la prime pour le segment tertiaire, et a choisi d'harmoniser la prime du segment résidentiel avec cette dernière par souci de lisibilité de l'offre. Par ailleurs, le comité MDE a constaté un déficit de mobilisation des entreprises partenaires dans les travaux du bâti sur le segment résidentiel, en particulier vis-à-vis de cette action. La CRE accepte ces propositions du comité et l'invite à redoubler d'efforts concrets pour encourager ces entreprises partenaires à développer leur expertise et leur communication autour d'actions telles que celle-ci.

Lampe à LED de classe A++

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
Reconduction de l'action en 2021 et en 2023.	1,7 €	1,7 €

Le comité MDE n'a pas lancé les deux campagnes d'achat de luminaires initialement prévues en 2019 et en 2020, car le stock de luminaires acquis précédemment n'a pas totalement été écoulé à cause de l'arrivée d'une offre commerciale concurrente. Néanmoins, le comité a formulé le souhait de continuer cette action et de renouveler des commandes de luminaires performants, profitant de l'engagement des partenaires revendeurs auprès d'une action à l'efficacité acceptable. La CRE accepte cette demande avec l'engagement du comité de ne commander que les types de luminaires qui ont eu du succès.

Brasseurs d'air - client particulier

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
	Prime à la vente : 50€ Prime à la pose : 70 €	Prime à la pose : 120 € en 2021, 100 € en 2022 et 2023 Prime à la vente : 100 €

Les partenaires revendeurs et installateurs de brasseurs d'air performants ont fait savoir au comité MDE que le niveau de prime était insuffisant pour inciter efficacement à l'orientation d'une vente vers un modèle performant. Par ailleurs, l'étude Mayenergie menée en 2020 par l'ADEME a montré que le brasseur d'air souffrait de préjugés défavorables parmi les Mahorais, au bénéfice d'appareils moins performants comme le ventilateur sur pieds qui équipe une majorité des foyers. C'est pourquoi la CRE accepte la hausse du niveau de prime à la pose de cette action, tout en demandant au comité MDE de redoubler son effort de communication pour dissiper toute perception erronée du grand public à son endroit.

Brasseurs d'air - client tertiaire

Évolutions hors prime	Prime 2020	Primes 2021 - 2023
Arrêt de la prime à la vente.	50 €	

La CRE accepte la proposition de mettre fin à la prime à la vente cette offre pour le segment tertiaire, en raison de l'argument avancé par le comité MDE d'un risque élevé d'une double perception de la prime, à l'achat et à la pose. Ce risque est négligeable dans le segment résidentiel, aussi celui-ci n'est pas concerné par cette évolution.

La prime à la pose de brasseurs d'air pour le segment résidentiel reste dans le cadre de compensation.

Systèmes hydro économes

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
Arrêt de l'offre.	20 €	

La préfecture de Mayotte a engagé au 4^{ème} trimestre 2020 une action de distribution gratuite de 100 000 systèmes hydro économes à destination de l'ensemble de la population, en réaction à une crise de disponibilité de l'eau importante qui a amené à des coupures programmées. Dans ce contexte, la CRE accepte la proposition du comité MDE de retirer cette action devenue superflue à Mayotte du cadre de compensation, en attendant d'avoir le retour d'expérience de la préfecture sur cette opération, qui permettra au comité de statuer à la fin de 2021 sur une éventuelle réintégration de cette action de cadre.

Peinture réfléchissante sur toiture-terrasse

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021 - 2023
Arrêt de l'offre.	6 €	

Cette action ne se développe pas à Mayotte en raison de la structure du bâti en toitures-terrasses, constitué en une proportion considérable de dalles de béton destinées à accueillir un étage supplémentaire et dont l'application de peinture entraîne des coûts supplémentaires significatifs. La CRE accepte la proposition du comité MDE de retirer cette offre du cadre de compensation pour lui permettre de concentrer ses efforts sur des actions au bénéfice plus substantiel pour la collectivité et les charges brutes de SPE.

3.2.2. Segment des collectivités

Eclairage public

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021
Diagnostic technique préalable obligatoire. Reconduction de l'action Luminaire LED raccordé au réseau en 2021.	100 €/150 €/250 €/300€	100 €/150 €/250 €/300€



Le cadre de compensation précisait que « Ces projets [d'éclairage public] seront conduits selon les schémas directeurs des communes de Mayotte relatifs au développement de l'éclairage public. Ces schémas directeurs sont réalisés sur la base des résultats d'audits financés par l'ADEME. » Or l'accompagnement technique et financier des communes dans la réalisation d'un diagnostic d'éclairage public a représenté un réel défi pour le comité MDE, aussi celui-ci a-t-il demandé que le versement des primes soit conditionné à la présentation par la commune d'un schéma directeur réalisé dans le cadre d'un diagnostic éclairage public respectant le cahier des charges de l'ADEME. La CRE accepte cette condition pour permettre une démarche réellement efficace dans la mesure où elle sera adaptée au besoin spécifique de la commune. La CRE accepte également la proposition du comité de prolonger la prime en faveur des luminaires raccordés au réseau en 2021 pour profiter de l'engouement actuel des communes pour ce type d'actions performantes, encouragées par l'existence de subventions du fonds européen FEDER.

Actions à l'étude

Le comité MDE a mentionné à la CRE étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles actions au cadre, tels l'installation de chauffe-eau solaire individuel en abonnement, l'éclairage performant à destination du segment tertiaire, ou encore la combinaison des actions de climatisation performante et du brasseur d'air. La CRE encourage le comité à étudier l'opportunité de ces offres et à lui transmettre au plus vite son dossier d'analyse des actions conformément à sa délibération du 2 février 2017.

3.2.3. Programmes

Le comité MDE a demandé d'introduire à partir de 2021 dans le cadre de compensation le programme CEE Watty à l'école, en lien avec la maîtrise de la demande de l'énergie et financé par le fournisseur historique. Ces programmes d'accompagnement (information, formation et innovation), définis par arrêté du ministre chargé de l'énergie, donnent lieu à la délivrance de CEE en contrepartie d'une contribution financière.

La CRE rappelle le contenu de sa délibération du 17 janvier 2019 :

« Les actions de sensibilisation qui font l'objet d'une fiche CEE, comme le programme WATTY de sensibilisation dans les écoles, n'ont pas vocation à être financées intégralement par les charges de SPE dans la mesure où elles relèvent de la pédagogie autour des écogestes. Si les recettes issues de la valorisation des CEE ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts liés à la mise en œuvre de ces actions, la CRE demande aux comités de rechercher des participations tierces pour financer ces programmes. Afin de garantir la continuité et l'efficacité du programme WATTY, déjà effectif dans les territoires, la CRE accepte d'intégrer cette action dans les cadres de compensation lorsque les comités en ont fait la demande. »

Watty à l'école a été créé et est porté par EcoCO2 dans le but de sensibiliser les familles aux gestes économes par l'intermédiaire des élèves des classes élémentaires.

3.2.4. Actions non standard

Aucune évolution n'est prévue pour les actions non standard.

4. ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Le comité MDE affiche des objectifs ambitieux dans son PSA, qu'il n'est pas encore parvenu à déployer entièrement. C'est pourquoi la CRE encourage le comité à poursuivre les efforts déployés dès l'entrée en vigueur du cadre, en particulier sur la sensibilisation du public mahorais à la démarche d'efficacité énergétique vis-à-vis notamment des actions portant sur les réfrigérateurs et congélateurs de catégorie A+++ ainsi que sur le brasseur d'air (pour lesquelles la CRE a entériné une hausse de prime), les démarches de communication auprès des grands comptes¹⁸ et l'accompagnement des filières.

Le travail de communication autour du cadre de compensation est essentiel sur le territoire de Mayotte pour sensibiliser aux préoccupations environnementales et à la MDE un public qui y est peu familier, et pour atteindre les objectifs de l'ensemble des actions du cadre. Pour y parvenir, la collaboration entre les membres du comité et une juste répartition des tâches, qui permettent d'impliquer tous les acteurs et d'utiliser l'ensemble des leviers d'action disponibles, apparaît particulièrement important.

La CRE encourage enfin le comité à étudier de potentielles sources de financement complémentaires aux actions du cadre, comme le recours au FEDER pour l'action portant sur le chauffe-eau solaire individuel, en veillant à ce que le niveau total d'aides soit ajusté et ne conduise pas à un effet d'aubaine.

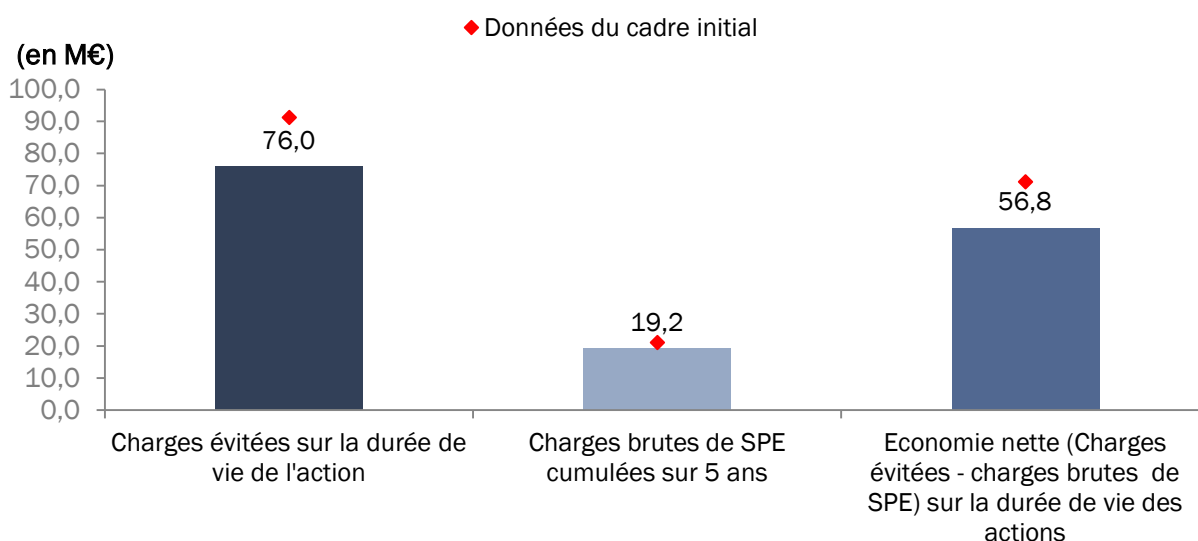
¹⁸ La CRE demande aux comités de porter une attention particulière aux plus gros consommateurs d'électricité, notamment ceux bénéficiant des tarifs verts. En effet, dans la mesure où ces clients représentent une part importante de la consommation pour un nombre limité de clients, la CRE demande aux comités MDE de s'assurer que d'ici 5 ans, l'ensemble de ces clients auront été approchés par l'un des partenaires du comité, en particulier l'ADEME ou le FH, pour lui proposer une démarche d'économie d'énergie sur ses sites.

5. SYNTHÈSE DU CADRE TERRITORIAL DE MAYOTTE

Au périmètre des actions de MDE standard, les résultats 2019, 2020 et les objectifs définis dans le cadre territorial de MDE mis à jour conduisent à des charges brutes de SPE de 19,2 M€ à Mayotte au cours de la période 2019 - 2023. Les charges évitées sont estimées à 76,0 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui s'étale de 3 à 30 ans. Il en résulte une économie nette pour les charges de SPE de 56,8 M€. Cependant, tandis que les gains sont répartis sur toute la durée de vie des dispositifs, les charges sont quant à elles concentrées uniquement sur les années 2019 à 2023, les primes MDE étant des aides à l'investissement. Il en découle un effet de trésorerie important pour le budget de l'Etat.

La Figure 10 présente les charges brutes de SPE, les charges évitées et les économies nettes pour les charges de SPE engendrées par la mise en œuvre du cadre territorial de MDE à Mayotte.

Figure 10 : Synthèse des charges évitées, des charges brutes et des économies nettes engendrées par les actions standard de MDE à Mayotte (en M€)



L'efficacité globale des actions standard du cadre territorial de MDE de Mayotte mis à jour est de 4,0. Le cadre initial affichait pour rappel une efficacité de 4,3. Le Tableau 2 présente l'efficacité par segment de bénéficiaire et par famille d'actions.

Tableau 2 : Efficacité par famille d'action et par segment pour les actions standard

Famille d'actions	Résidentiel	Tertiaire	Collectivités
Isolation et réduction des apports solaires	2,1	4,7	
Eau chaude sanitaire	1,8	2,8	
Ventilation et climatisation	3,0	1,3	
Electroménager performant et réfrigération	4,0		
Eclairage performant	2,8		1,8

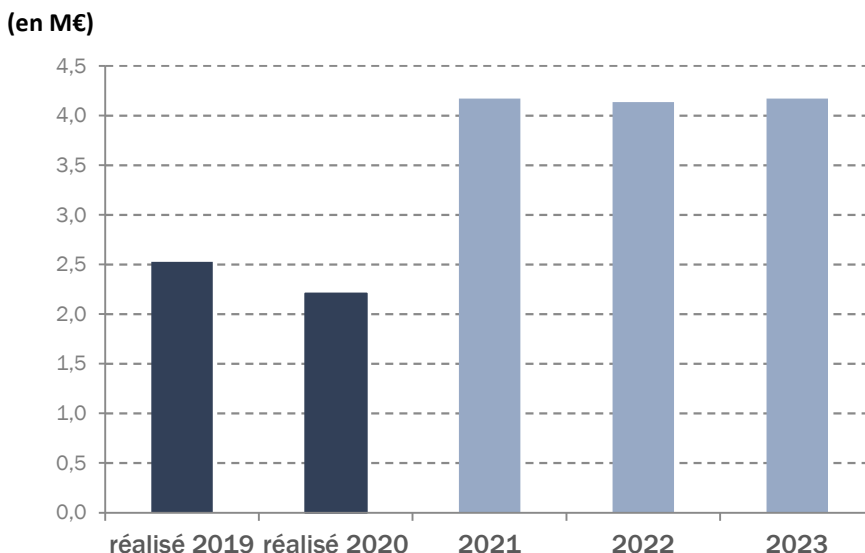
Une fois l'ensemble des actions standard mises en œuvre, les économies d'énergie générées à Mayotte s'élèveront à 33,7 GWh/an, ce qui représente 9 % de la consommation d'électricité du territoire en 2019. Cela devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 26 300 tonnes équivalent CO₂ par an¹⁹, soit une baisse d'environ 9 % des émissions liées à la production d'électricité à Mayotte.

Pour rappel, les actions standard réalisées en 2019 et en 2020 devraient d'ores et déjà permettre des économies de 7,6 GWh/an (2 % de la consommation d'électricité à Mayotte) et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 5 900 tonnes équivalent CO₂ par an.

¹⁹ Estimation réalisée à partir du mix énergétique de Mayotte et des facteurs d'émission moyens du kWh électrique produit par filière. Source EDF : https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/responsable-et-engage/rapports-et-indicateurs/emissions-mensuelles-de-co-sub-2-sub/edfgroup_emissions-co2_evite_20170730_vf.pdf

La Figure 11 ci-dessous présente l'évolution des charges brutes de SPE annuelles pour les actions standard à Mayotte. Les valeurs de 2019 et 2020 correspondent à des charges constatées, tandis que les suivantes sont des charges prévisionnelles. Les années 2019 et 2020 avaient pour but de faire monter en puissance le cadre de compensation jusqu'à un niveau de compensation par les charges brutes de SPE qui se stabilise autour de 4,2 M€ annuels ; si l'année 2020 a présenté une difficulté impondérable pour le comité MDE, le retour progressif à une situation normale dans la suite du cadre doit permettre au comité d'accentuer l'effort et d'atteindre des objectifs qui ont été fixés de façon réaliste par rapport au territoire de Mayotte.

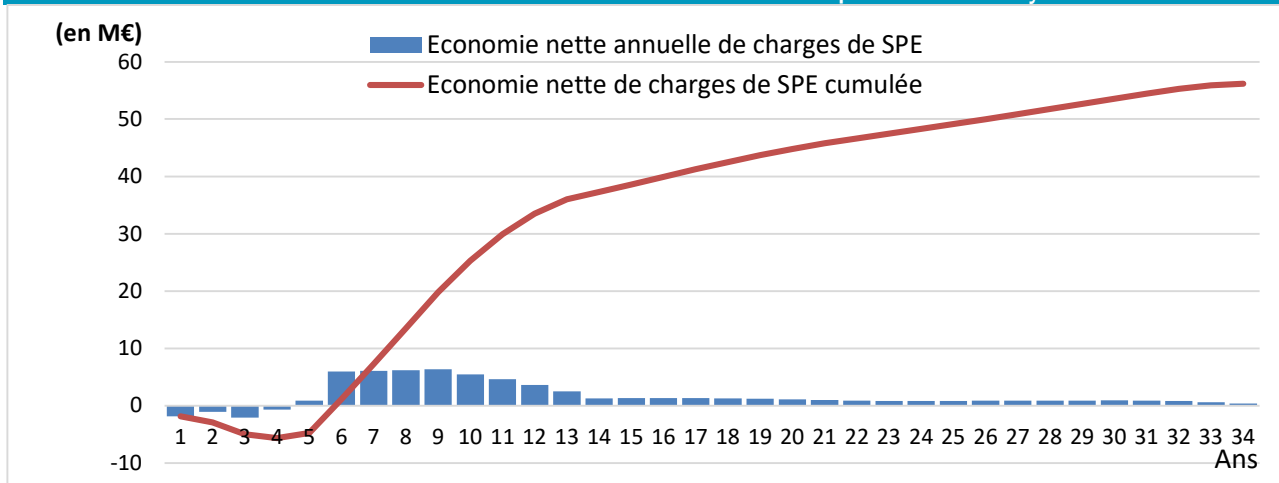
Figure 11 : Charges brutes de SPE par année pour les actions standard à Mayotte



L'enveloppe de 5,5 M€ allouée initialement aux actions non standard n'a presque pas été entamée au cours des deux premières années du cadre de compensation. La CRE encourage le comité MDE à poursuivre son action vis-à-vis des entreprises et des collectivités concernées par les objectifs du cadre de compensation.

Grâce aux surcoûts de production évités sur leur durée de vie, les actions de MDE, standard et non standard, retenues dans le cadre territorial de compensation mis à jour, engendrent une économie nette au périmètre des charges de SPE. La Figure 12 détaille les économies nettes de charges de SPE par année. Les dépenses étant concentrées sur 5 années, les économies nettes annuelles sont négatives les premières années. Cependant, à partir de la sixième année, les économies nettes annuelles sont positives, et à partir de la septième année, l'économie nette cumulée devient positive. Le délai de retour sur investissement du point de vue des CSPE a reculé d'un an par rapport au cadre initial : c'est la conséquence du recul du cadre en 2020, ainsi que de la spécialisation dans l'action de climatisation efficace, qui ne figure pas parmi les actions les plus rentables du cadre. La Figure 12 illustre cet effet de trésorerie pour le budget de l'Etat lié à la mise en œuvre du cadre de compensation à Mayotte selon les résultats de 2019 et les objectifs de déploiement des actions définis par le comité.

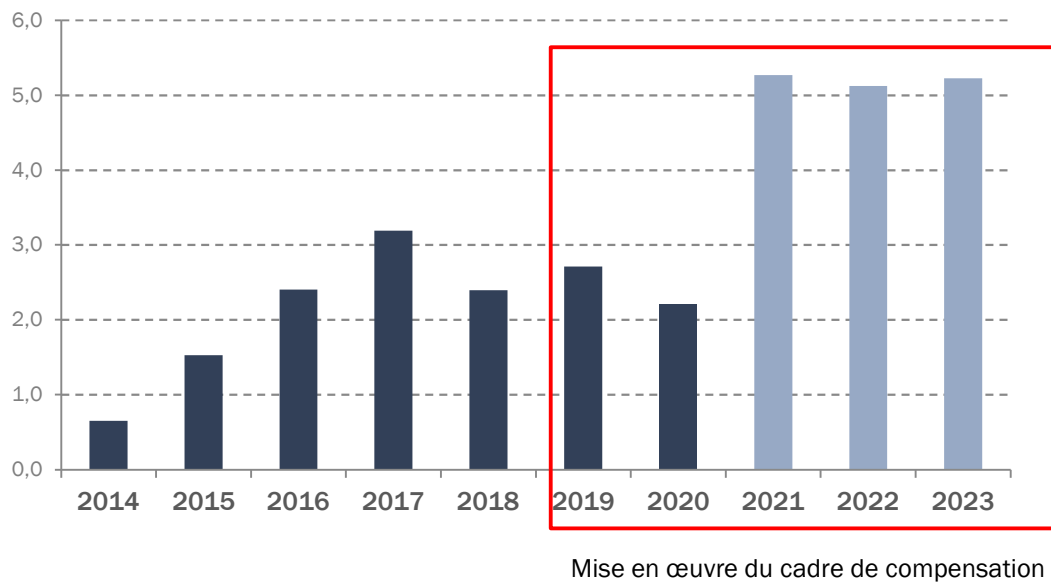
Figure 12 : Evolution des économies nettes de charges de SPE, annuelles et cumulées, engendrées par la mise en œuvre des actions de MDE standard et non standard du cadre de compensation de Mayotte



La mise en œuvre du cadre de compensation n'a pas permis d'accélération notable de la MDE à Mayotte. La Figure 13 présente quant à elle l'évolution des charges brutes de CSPE depuis 2014.

Figure 13 : Evolution des charges brutes de SPE annuelles à Mayotte au titre de la MDE pour les actions standard et non standard

(en M€)



ANNEXE 1 : MISE A JOUR DU DETAIL DES OBJECTIFS ET DES PRIMES PAR ANNEE

Le Tableau 3 précise les objectifs de placement et les niveaux de prime pour chacune des cinq années du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE.

Tableau 3 : Détail des objectifs et des niveaux de primes par année pour les actions retenues dans le cadre de compensation de Mayotte

Nom de l'action	Type de client	Placements 2019	Placements 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Prime 2019	Prime 2020	Prime 2021	Prime 2022	Prime 2023	Unité
Tôle performante en toiture	Professionnel	2 619	31	5 600	6 400	7 200	15	15	15	15	15	m²
Tôle performante en toiture	Résidentiel	131	1 262	1 400	1 600	1 800	15	15	15	15	15	m²
Tôle performante en bardage	Professionnel	295	0	1 000	1 100	1 200	10	10	10	10	10	m²
Tôle performante en bardage	Résidentiel	0	0	400	500	600	10	10	10	10	10	m²
Isolation performante pour toitures	Professionnel	198	0	6 000	6 500	7 000	20	20	20	20	20	m²
Isolation performante pour toitures	Résidentiel	286	756	6 000	6 500	7 000	20	20	20	20	20	m²
Isolation performante pour parois verticales	Professionnel	0	0	1 500	2 000	2 500	10	10	10	10	10	m²
Isolation performante pour parois verticales	Résidentiel	0	350	1 500	2 000	2 500	10	10	10	10	10	m²
Protection solaire	Professionnel	0	200	250	300	350	40	40	30	30	30	m²
Protection solaire	Résidentiel	0	0	100	150	200	40	40	30	30	30	m²
Brique de terre compressée	Tous	0	38	5 000	5 000	5 000	25	25	25	25	25	m²
Peinture réfléchissante pour toiture en tôle	Tous	1 416	285	2 000	2 500	3 000	8	8	10	10	10	m²
Eclairage performant LED	Tous	0	0	30 000	0	30 000	1,7	1,7	1,7	0	1,7	nbre
Chauffe-eau solaire individuel	Professionnel	0	0	75	75	75	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	nbre
Chauffe-eau solaire individuel	Résidentiel	319	89	450	500	550	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	nbre
Brasseur d'air	Professionnel	75	106	300	350	400	70	70	70	70	70	nbre
Brasseur d'air	Résidentiel	9	0	200	200	200	50	50	100	100	100	nbre
Climatisation performante A++ 24 000 btu/hr	Professionnel	206	0	50			650	0	650			nbre
Climatisation performante A++ 18 000 btu/hr	Professionnel	241	0	200			550	0	500			nbre
Climatisation performante A+++ 9 000 btu/hr	Professionnel	480	690	500	500	500	600	550	500	400	400	nbre
Climatisation performante A+++ 12 000 btu/hr	Professionnel	65	160	100	100	100	700	600	550	450	450	nbre
Climatisation performante A+++ 18 000 btu/hr	Professionnel	0	1	50	50	50	900	800	750	650	650	nbre
Climatisation performante A+++ PRIMO INSTALLATION 7 000 btu/hr	Professionnel			5	5	5	250	250	250	250	250	nbre
Climatisation performante A+++ PRIMO INSTALLATION 9 000 btu/hr	Professionnel			300	300	300	300	300	300	300	300	nbre
Climatisation performante A+++ PRIMO INSTALLATION 12 000 btu/hr	Professionnel			50	100	100	350	350	350	350	350	nbre



MISE A JOUR DU CADRE TERRITORIAL DE COMPENSATION POUR LES PETITES ACTIONS DE MDE A MAYOTTE

1er juillet 2021

Nom de l'action	Type de client	Place-ments 2019	Place-ments 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Prime 2019	Prime 2020	Prime 2021	Prime 2022	Prime 2023	Unité
Climatisation performante A++ 24 000 btu/hr	Résiden-tiel	96	80	50			650	0	650			nbre
Climatisation performante A++ 24 000 btu/hr	Résiden-tiel	158	0	200			550	0	500			nbre
Climatisation performante A+++ 9 000 btu/hr	Résiden-tiel	805	1 320	1 500	1 500	1 500	600	550	500	400	400	nbre
Climatisation performante A+++ 12 000 btu/hr	Résiden-tiel	68	185	150	150	150	700	600	550	450	450	nbre
Climatisation performante A+++ 18 000 btu/hr	Résiden-tiel	0	2	50	50	50	900	800	750	650	650	nbre
Climatisation performante A+++ PRIMO INSTALLATION 7 000 btu/hr	Résiden-tiel	0	0	15	20	20	250	250	250	250	250	nbre
Climatisation performante A+++ PRIMO INSTALLATION 9 000 btu/hr	Résiden-tiel	375	182	600	700	800	300	300	300	300	300	nbre
Climatisation performante A+++ PRIMO INSTALLATION 12 000 btu/hr	Résiden-tiel	32	39	100	100	100	350	350	350	350	350	nbre
Réfrigérateur ou réfrigérateur-congélateur A+++	Résiden-tiel	0	0	100	100	100	100	100	150	100	100	nbre
Congélateur A+++	Résiden-tiel	0	0	100	100	100	70	70	150	100	100	nbre
Eclairage Public : Luminaire solaire autonome	Collecti-vités	66	146	160	200	240	200	200	200	200	200	nbre
Eclairage Public : Luminaire LED raccordé au réseau	Collecti-vités	7 016	2 048	150			200	200	200			nbre